

Règlement intérieur

Accueil de loisirs du mercredi et des vacances



SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE ■ ■ ■



Mercredi et vacances scolaires

SOMMAIRE

- **Règles de vie**
- **Informations générales mercredi et vacances**
- **Le mercredi**
- **Le mercredi - la Passerelle CM2**
- **Les vacances**
- **La tarifications des services**
- **La facturation des services**
- **Contacts**



Admissions

- Sont admis, les enfants Lambertois et les enfants scolarisés à St Lambert-la-Potherie, dont les renseignements sanitaires ont été renseignés sur le portail familles

Seuls les enfants propres et qui ne portent pas de couche peuvent être accueillis.

- En cas d'allergie ou de problème médical, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place, en lien avec l'école.

Règlement intérieur

Ce document fait office de règlement intérieur. Il permet d'énoncer les règles de vie applicables à tous. Des sanctions sont prévues en cas de non respect de ce règlement. Tout manquement grave à ce règlement pourra entraîner une convocation de la famille en mairie et aller jusqu'à une suspension de l'accueil périscolaire.

Responsabilités

- L'encadrement, le service et la surveillance sont confiés à du personnel communal qualifié.

- La gestion administrative est assurée par la Mairie de Saint Lambert la Potherie.

- Rappel : en présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité.

- Il est formellement interdit d'apporter du matériel dangereux

- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (bijoux, jeux, vêtements...)

- Il est conseillé de marquer les vêtements

Journée type

MERCREDI OU JOURNEE
DE VACANCES

7H30-9H APS

9H-12H

ALSH

12H - 14H

PAUSE MÉRIDIENNE

14H- 17H

ALSH

17H-18H30 APS



LE MATIN ET LE SOIR

Il est demandé aux familles d'utiliser le service avec modération dans le respect du rythme de l'enfant et en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture (7h30 et 18h30).

LES LOCAUX

Les lieux utilisés sont situés dans l'enceinte des écoles Félix Pauger (salles de l'accueil périscolaire, cours des écoles, classes) et pour certaines activités dans différentes salles communales (les déplacements s'effectuent à pied).

Info sécurité

ENFANT ACCOMPAGNÉ = ENFANT EN SÉCURITÉ

Les familles doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil périscolaire. La municipalité décline toute responsabilité pour les enfants qui arriveraient non accompagnés.

Formules

L'accueil des enfants est possible soit :

- Matin
- Matin + repas
- Après-midi + repas
- Journée complète avec repas

Horaires

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans de 09h00 à 17h00.

Les arrivées sont possibles à partir de 7h30 et l'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30.(facturation péricentre avant 9h00 et après 17h00)

Voici les horaires à respecter selon les formules :

-Matin sans repas : Accueil possible dès 7h30 et jusqu'à 9h / Départ à 12h

-Matin + repas : Accueil possible dès 7h30 et jusqu'à 9h / Départ possible entre 13h15 et 14h

-Repas + après-midi : Accueil à 12h00 / Départ possible à partir de 17h et jusqu'à 18h30

	Péri. 7h30-9h	Matinée	Repas	Après-midi	Péri. 17h-18h30	Horaires
Matinée	X	X				9h-12h
Matinée + repas	X	X	X			9h-13h15 à 14h
Journée complète	X	X	X	X	X	9h-17h
Après-midi + repas			X	X	X	12h-17h

La Passerelle, c'est quoi ?

La commune met en place le mercredi matin une « passerelle » entre l'accueil de loisirs et le Quartier Jeunes, ouverte de 9h à 12h, à destination exclusivement des enfants scolarisés en classe de CM2 à St Lambert-la-Potherie ou y résidant. Les enfants seront accueillis par Pierre MARTIN, l'animateur du Quartier Jeunes (QJ). Les animations ont lieu dans les locaux du QJ, locaux qui seront réservés le mercredi matin aux CM2. Les places sont limitées à 12 enfants.

Règles de vie

! Les inscriptions sur le portail familles sont obligatoires !

Activité "ALSH Mercredi" comme si vous inscriviez votre enfant à l'accueil de loisirs classique

La Passerelle dépendant de l'Accueil de loisirs, certaines règles sont communes :

- Pas de libre-circulation : les enfants sont pris en charge de 9h à 12h et ne peuvent pas repartir pendant ce créneau
- Les enfants peuvent repartir seuls aux horaires indiqués ci-dessous, seulement avec une autorisation (écrite ou par mail) des responsables légaux
- Les enfants sont accueillis le matin, d'abord dans les locaux du périscolaire puis seront rassemblés aux alentours de 9h, pour se rendre ensuite au QJ
- A 12h, les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine pourront repartir directement s'ils y sont autorisés, les autres rejoindront le groupe de l'accueil de loisirs avant d'aller manger ou avant de repartir accompagnés d'un responsable. Les enfants qui repartent entre 13h30 et 14h seront redirigés après le repas dans la cour de récréation.

Formules

Plusieurs formules d'inscriptions seront possibles :

- Matin Passerelle + repas au restaurant scolaire (départ entre 13h30 et 14h)
- Matin Passerelle seul (départ à 12h)
- Matin Passerelle + repas + après-midi à l'accueil de loisirs classique

Le périscolaire avant 9h et après 17h est possible sur le même principe qu'à l'accueil de loisirs.

La tarification appliquée est identique à celle pratiquée pour l'accueil de loisirs du mercredi, en fonction du quotient familial de la famille

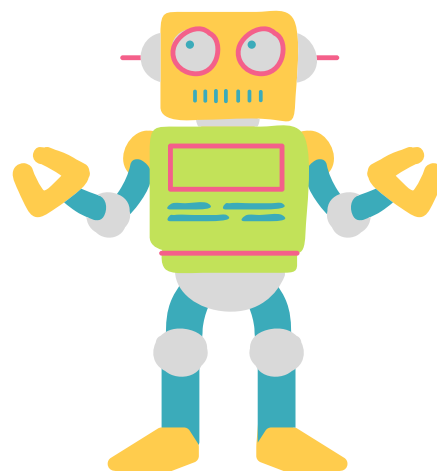
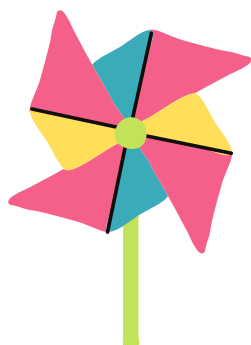
Infos pratiques

Le mercredi, un temps de sieste est assuré pour les plus petits : les enfants dorment dans leur lit habituel de l'école, inutile donc de fournir des draps si vous les avez déjà fournis pour l'école.

Les familles fournissent le goûter pour le mercredi après-midi.

Modalités d'inscriptions et d'annulation MERCREDI

	Délai inscription	Délai désinscription/modification	Conséquence si annulation hors délai
ALSH mercredi + Repas	Max 48h avant (le lundi avant 10h)	Max 48h avant (le lundi avant 10h)	Demi-journée (ou journée) + repas facturés Si présentation d'un certificat médical, seul le repas sera facturé



Un service aux familles

Les enfants sont acceptés dès 2 ans et demi (s'ils sont propres et ne portent pas de couches) et jusqu'à 11 ans.

Par nature, les Accueils de loisirs se caractérisent par :

- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible que des séjours (camps) soient organisés, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil par mail.

L'Accueil de loisirs est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Modalités d'inscription

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra :

- Remplir un « dossier administratif » sur le portail familles (qui inclut notamment les autorisations de sortie, le droit à l'image etc)
- Remplir les « Informations Santé » sur le portail familles
- Renseigner son quotient familial sur le portail familles « Mes QF ».

Les réservations se font par le biais du portail familles. Elles sont ouvertes à la période (entre chaque période de vacances) : la semaine de chaque rentrée après une période de vacances, les inscriptions pour les prochaines vacances sont ouvertes. Toutefois, les réservations sont bloquées trois semaines avant le début des périodes de vacances afin de pouvoir anticiper les effectifs qui définiront l'encadrement nécessaire au nombre d'enfants inscrits.

Une demande d'inscription en dehors des ouvertures des réservations sur le portail familles entraîne une majoration d'un euro par enfant.

Modalités d'accueil et règles de vie

- Prévoir dans un petit sac à dos : une gourde, une tenue de rechange, une casquette et de la crème solaire (pour l'été). Penser à marquer le matériel de vos enfants.
- Les draps housse et couverture sont fournis pour la sieste des plus jeunes
- Il est interdit d'emmener à l'accueil de loisirs tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).
- Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.
- En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.
- Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Horaires

Journée classique : 9h à 17h

Péricentre de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Repas

Les repas sont pris au restaurant scolaire Félix Pauger. En cas de sortie, les pique-niques sont fournis.

Pendant les vacances uniquement, le goûter est fourni

Informations à retenir

- Inscription à la journée uniquement (repas compris)
- Inscriptions sur le portail familles
- Facturation avec le périscolaire, la cantine et le mercredi
- Réservations pour les vacances suivantes **possibles à partir de la semaine de rentrée** (par exemple pour les vacances de printemps, les réservations sont ouvertes à l'issue des vacances d'hiver etc)
- Délai d'annulation ou de modification : 7 jours sous conditions.
- Tarification **au taux à l'effort** (voir tarifs plus bas)

Conditions d'annulation

- Si annulation 7 jours ou plus avant le jour de présence (avant 9h) : pas de facturation
- Si annulation moins de 7 jours avant avec présentation d'un certificat : le 1er jour d'absence est facturé 50% ; les éventuels jours suivants ne sont pas facturés
- Si annulation moins de 7 jours avant le début des vacances sans présentation d'un certificat : le premier jour d'absence est facturé à 100% ; les éventuels jours suivants sont facturés à 50%

Lieux et horaires

- Petites vacances (automne, hiver, printemps) : locaux du périscolaire élémentaire Félix Pauger
- Grandes vacances (juillet, août) : salle omnisports, rue du stade sur la route de St-Jean-de-Linières
- Fermetures du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 et du 2 août au 17 août 2025

Le taux d'effort et le dispositif cantine à 1€

Qu'est ce qu'un taux d'effort ?

C'est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer.

Tarif = taux d'effort x quotient familial

Où trouver mon quotient familial ?

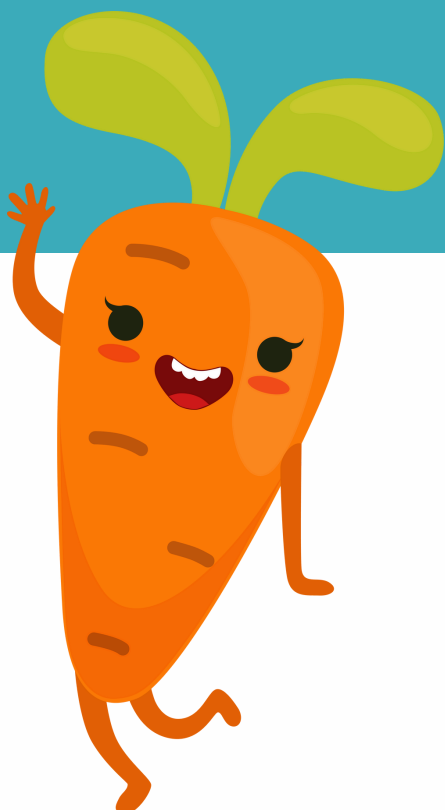
Vous pouvez consulter votre quotient sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) si vous dépendez du régime général ou sur le site de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole). Il est calculé en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources.

Qu'est ce que le dispositif Cantine à 1€ ?

Depuis le 1er avril 2019 et dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Cette mesure vise à soutenir les familles précaires qui vivent en ruralité. La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer ce tarif à toutes les familles de Saint Lambert la Potherie ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600.





LA TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs des repas et du mercredi

Les services pourront, avec votre accord lors de l'inscription, interroger directement et automatiquement la CAF pour connaître votre quotient familial. Cette requête sera faite une fois en septembre et une fois en avril. Si vous souhaitez informer le service d'un changement de quotient en cours d'année (en dehors de septembre et avril), vous pourrez le faire directement via le portail familles dans la rubrique "Mes QF/Revenus". Le changement sera pris en compte à partir du 1er du mois suivant la demande.

Supplément 1€ pour chaque repas non réservé

Tarifs Lambertois

Restaurant	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0.34%	1.00€	5.00€
Tarif panier repas *	0.17%	0.50€	2.50€
Tarif repas QF ≤ 600	1.00€		

Tarifs Hors commune

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.37%	1.50€	5.50€
0.19%	0.75€	2.75€

Tarifs Lambertois

Péricentre mercredi, vacances	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif 30 min	0.09%	0.35€	1.50€

Tarifs Hors commune

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.11%	0.45€	1.60€

Forfait dépassement 18h30 après 5 avertissements :

15€ (Lambertois) 18€ (Hors commune)

- Panier repas uniquement possible avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)



LA TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs des vacances (inscription à la journée seulement)

Tarifs de la journée

Tarifs Lambertois

Vacances	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Journée avec repas	1.20%	6.00€	19.00€

Tarifs Hors commune

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1.20% +1€	7.00 €	20.00€

Péricentre mercredi, vacances

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.09%	0.35€	1.50€

Taux d'effort

Tarif plancher	Tarif plafond
0.45€	1.60€

Camps ou sortie exceptionnelle (en pourcentage du coût de revient du séjour par enfant)

QF	Lambertois	Hors commune
<600€	65 %	70 %
601 à 750€	70 %	75 %
751 à 1000€	75 %	80 %
1001 à 1250€	80 %	85 %
1251 à 1500€	85 %	90 %
> 1500	90 %	100 %

Le calcul du coût des services

Mode de calcul - MERCREDI

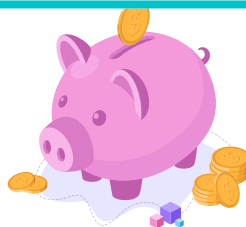
Le mercredi le péricentre est facturé à la demi-heure ; la matinée et l'après-midi sont quant à eux facturés au forfait (forfait = 6 demi-heures par demi-journée)

Par exemple pour un enfant résidant à St Lambert, dont le quotient familial s'élève à 842€, une journée complète de centre de 9h à 17h sera facturée 11.78€ [(842 x 0.09/100 x 12 demi-heures) + (842 x 0.34/100 pour le repas) = 11.78].

Mode de calcul - VACANCES

Pendant les vacances la journée est facturée au forfait, incluant le prix du repas. Le péricentre (avant 9h et après 17h) est facturé à la demi-heure.

Par exemple pour un enfant résidant à St Lambert, dont le quotient familial s'élève à 842€, une journée complète de centre de 9h à 17h sera facturée 9.90€ (842 x 1.20€/100).



Les moyens de paiement

Les mercredis et les vacances sont facturés mensuellement à l'issue des consommations. La facture est envoyée sur votre portail familles entre le 5 et le 10 du mois suivant les prestations, pour un règlement entre le 18 et le 23 du mois suivant les prestations.



Les factures seront disponibles dans votre espace personnel sur le portail familles et ne seront pas envoyées par mail

Moyens de paiement

Nous préconisons le **prélèvement bancaire** (télécharger, remplir, signer et télécharger le mandat SEPA signé sur votre espace familles + RIB)

Autres moyens de paiements :

- En ligne avec les références indiquées sur votre facture sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- Par carte bancaire via un appel téléphonique auprès du SGC Couronne d'Angers : n° 02 72 79 53 90
- Par chèque au trésor public « SGC Couronne D'Angers - 180 av. Pierre Mendès France 49800 TRELAZE »
- En E-CESU pour les prestations d'accueil périscolaire (matin/soir-mercredi-vacances) avec le code NAN : 1611857*9
- En chèque vacances (ANCV) papier ou dématérialisé avec le code 10682896
- En espèces auprès d'un bar-tabac agréé. Le plus proche : "Le 1000", 1 rue du Bourg, 49070 BEAUCOUZE

Pour les parents séparés, la facturation à l'un et à l'autre est possible. Toutefois un seul quotient familial sera pris en compte. Merci de nous fournir le calendrier de garde alternée accompagné de la décision du juge.



Stéphanie DEDRON

Stéphanie DEDRON : coordinatrice enfance-jeunesse et directrice des services périscolaire Félix Pauger, mercredi et restauration Félix Pauger

@: periscolaire@saintlambertlapotherie.fr

Tél : 02 41 77 54 80

@ : mercredi et vacances : alsh@saintlambertlapotherie.fr

